

## Compte-rendu du comité syndical du 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, à 20h00, les membres du comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

<b>Alby sur Chéran</b>	4 représentants	Jocelyne Boch Roger Franciolo Jérôme Lecomte David Bastien (suppléant)
<b>Allèves</b>	2 représentants	Noëlle Delorme Mathieu Pinel
<b>Chainaz les Frasses</b>	2 représentants	Gilles Viviant Jean Marc Merme
<b>Chapeiry</b>	2 représentants	Gilles Ardin Gyliane Clerc
<b>Gruffy</b>	2 représentants	Marie-Luce Perdrix Valérie Lonchambon
<b>Héry sur Alby</b>		Jacques Archinard Claudine Grosjean Véronique Dupent (suppléante)
<b>Saint Sylvestre</b>	2 représentants	Christel Casset Sylvie Leignel

Excusés : Patrick Clavel, Catherine Diemert

Madame Gyliane Clerc est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint. Elle demande à ce que l'assemblée d'autoriser une tenue de séance à huit clos, selon les préconisations d'ordre sanitaire données par la Préfecture.

**Vote : 16 pour et 1 abstention**

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 12 octobre 2020**

Le projet de compte-rendu adressé par mail à tous les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical n'appelle pas de remarques particulières.

**Vote : 16 pour et 1 abstention**

### **Point 2 – Installation des délégués de Saint Sylvestre**

Le conseil municipal de Saint-Sylvestre a désigné ses deux délégués titulaires au SIPA : Mme Christel CASSET, Maire, et son premier adjoint Mme LEIGNEL Sylvie. Suppléante Mme BARBEROT Marie Hélène. Mesdames Casset et Leignel sont officiellement installées au comité syndical. Madame la Présidente leur souhaite la bienvenue.

### **Point 3 – Désignation d'un nouveau membre du bureau**

Une place est restée vacante au Bureau du SIPA, dans l'attente de l'élection des représentants de la commune de Saint Sylvestre.

Mme la Présidente fait appel de candidature afin de pourvoir ce poste. Mme CASSET Christel se propose candidate et est élue nouveau membre du bureau.

**Vote : 16 pour et 1 vote blanc**

#### **Point 4 – Indemnité de fonction d'un vice-président**

Lors du comité syndical du 12 octobre dernier, un troisième vice-président a été élu en la personne de M. ARCHINARD Jacques. Mme la Présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à assurer le règlement des indemnités dues à M. ARCHINARD, versement d'une indemnité identique à celle de ses collègues, conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités territoriales qui détermine les conditions d'octroi des indemnités de fonction des élus des syndicats intercommunaux.

Pour le SIPA, le barème applicable est celui propre aux syndicats de communes de la strate de 5 à 10000 habitants. Il est le suivant :

- Président : 16.93 % de l'indice maximum brut de la Fonction Publique Territoriale, soit 658.48 €/mois
- Vice-Président : 6.77 % de l'indice maximum brut de la Fonction Publique Territoriale, soit 263.31 €/mois

**Vote : 17 pour**

#### **Point 5 – Création de deux budgets annexes**

Pour une meilleure lisibilité du budget et un contrôle plus rigoureux, Mme la Présidente propose à l'assemblée d'approuver le principe de création de deux budgets annexes : Un pour la culture et la communication, dénommé « budget culture et communication », un pour la petite enfance (MAC et RAM) et jeunesse, dénommé « budget petite enfance et jeunesse ».

Une discussion s'engage sur ce sujet au terme de laquelle, il est proposé la création de deux budgets annexes :

1 pour la petite enfance et 1 pour la culture, la communication et la jeunesse étant laissées dans le budget général.

**Vote : 17 pour**

#### **Point 6 – Tarifs applicables pour les associations d'accueils de loisirs**

Madame la Présidente explique que le SIPA apporte son soutien aux associations gestionnaires de centres de loisirs sur la base de critères qui avaient été établis dès la création du Syndicat. Afin d'assurer une continuité dans ce soutien, il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs appliqués en 2019 pour l'année 2020, à savoir pour les communes membres du Syndicat et conventionnées :

- Accueil de loisirs du mercredi : 0.70 €/heure/enfant
- Accueil de loisirs des petites vacances : 0.60 €/heure/enfant
- Accueil de loisirs d'été sans repas : 0.20 €/heure/enfant
- Accueil de loisirs d'été avec repas : 0.40 €/heure/enfant

Les aides sont plafonnées à 10 heures par journée.

La commission jeunesse travaillera en 2021 pour réadapter ces tarifs.

Accueils de loisirs concernés :

1.2.3. SOLEIL basé à GRUFFY, avec 1 antenne à HERY SUR ALBY - LA RUCHE basée à CHAPEIRY

**Vote : 16 pour**

(NB : Mme PERDRIX a dû s'absenter de la pièce afin de répondre à un appel téléphonique)

#### **Point 7 – Convention de mise à disposition de Mme Monique GERBAIX**

Mme Noëlle DELORME, Vice-présidente en charge de la petite enfance explique que Mme GERBAIX Monique, agent du multi-accueil, a été mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Alby par l'Etat le 30 août 2010, suite à une vacance d'emploi. La convention a été reconduite avec le SIPA à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par avenant. Par avenant n°2, ladite convention a été renouvelée pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'agent conserve son statut d'origine et bénéficie de la part de l'Etat de l'intégralité de ses émoluments et indemnités. Il est placé sous l'autorité du SIPA et respecte les règles de travail de la collectivité. Le SIPA s'engage à rembourser au ministère les émoluments de l'agent sur la base de son traitement indiciaire et de sa base horaire (28 heures/semaine). La convention pourra prendre fin de manière anticipée sur la demande d'une des parties ou de l'intéressée avec un préavis d'un mois.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour les années 2020 et 2021.

**Vote : 16 pour**

(NB : Mme PERDRIX a dû s'absenter de la pièce afin de répondre à un appel téléphonique)

**Point 8 – Convention de mise à disposition de Mme Marièle PIGNIER**

Madame Marièle PIGNIER se trouve être dans le même cas de figure que celui de Mme GERBAIX Monique. Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition par l'Etat pour les années 2020 et 2021.

**Vote : 16 pour**

(NB : Mme PERDRIX a dû s'absenter de la pièce afin de répondre à un appel téléphonique)

**Point 9 – Convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens**

M. ARCHINARD Jacques, vice-président en charge des activités sportives, rappelle que cette convention couvre une année scolaire et est signée entre le Département, le Principal du collège et le SIPA. Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité SIPA met ses installations sportives à disposition des collégiens. Le département participe aux dépenses de fonctionnement après que la collectivité et le collège, en étroite concertation, aient déterminé le nombre d'heures d'utilisation.

Monsieur ARCHINARD précise que le nombre d'heures d'utilisation indiquées ci-dessous a été recensé par le coordinateur de l'équipe EPS du collège, à savoir :

- Pour les deux gymnases : 1200 heures d'utilisation par le collège et 130 heures par l'association sportive
- Pour les installations de plein air : 500 heures d'utilisation par le collège, 40 heures par l'association sportive

Les tarifs de base pour la durée de la convention sont :

8.85 €/heure pour l'utilisation des gymnases et salles spécialisées

4.60 €/heure pour l'utilisation des stades et terrains de plein air.

Le conseil départemental devant délibérer pour le 30 novembre prochain, il est demandé à l'assemblée de se prononcer ce soir sur la signature de cette convention, sans attendre les explications qui seront demandées quant à l'application de tarifs différents.

**Vote : 17 pour**

**Point 10 – Subventions accordées au titre du PLAJ été**

Madame Noëlle DELORME, vice-présidente en charge de la jeunesse présente les demandes de subventions sollicitées par les associations locales qui ont proposé des activités sportives et culturelles aux enfants et adolescents et dont le bilan financier laisse apparaître un déficit à leur charge.

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer le versement de ces subventions selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 4 004,08 €.

ASSOCIATIONS	Nb d'inscriptions totales	Dont extérieurs	COUT TOTAL	PART DES FAMILLES	Subvention demandée au SIPA	Subvention accordée
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY	40	8	1 504,07 €	1 164,00 €	340,07 €	272,05 €
BOUILLON DE SCULPTURE	37	13	3 835,00 €	2 587,00 €	1 248,00 €	809,51 €
LES CAVALIERS DES CYCLAMENS	22	0	2 709,00 €	1 806,00 €	903,00 €	903,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALBY	5	3	724,85 €	305,00 €	419,85 €	167,94 €
ECOLE DE PECHE DU CHERAN	15	0	1 940,00 €	1 188,00 €	752,00 €	752,00 €
TENNIS CLUB D'ALBY	14	1	1 205,00 €	900,00 €	305,00 €	283,21 €
TENNIS CLUB DE GRUFFY	40	14	4 464,46 €	3 208,50 €	1 255,96 €	816,37 €
<b>TOTAUX</b>	<b>173</b>	<b>39</b>	<b>16 382,38 €</b>	<b>11 158,50 €</b>	<b>5 223,88 €</b>	<b>4 004,08 €</b>

Associations ne demandant pas de subventions car la part des familles couvre le coût de l'activité.

ASSOCIATIONS	Nb d'inscriptions totales	Dont extérieurs	COÛT TOTAL	PART DES FAMILLES	Subvention demandée au SIPA	Subvention accordée
SAM'PHI (Athlétisme)	33	0	3 890,00 €	3 923,00 €	0,00 €	0,00 €
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	64	15	3 530,76 €	4 977,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>97</b>	<b>15</b>	<b>7 420,76 €</b>	<b>8 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Vote : 16 pour - 1 abstention**

### **Point 11 – Affaire PROGISOL – Jugement du Tribunal Administratif**

Madame la Présidente rappelle qu'il reste toujours un litige en cours avec la société Progisol qui a effectué les travaux d'étanchéité du pôle lors de sa construction.

Le litige concerne la somme de 163 629 € que la société Progisol considère comme lui restant due par le SIPA. Cette somme a fait l'objet d'un DGD (Décompte Général et Définitif) établi par la société Progisol et contesté par la maîtrise d'œuvre.

Le tribunal a rendu son jugement le 9 octobre et condamne le SIPA à régler la somme de 127 000 € à Progisol (déduction est faite du compte prorata et de l'estimation de la perte financière).

En septembre 2018, Madame Perdrix, Présidente, a fait appel à Maître Laure Oster, avocate, pour défendre les intérêts du SIPA dans cette affaire.

Après étude du dossier à nouveau et reprise de contact avec le cabinet R2K (Maître d'œuvre lors de la construction du Pôle) la question de faire appel du jugement se pose.

Madame la Présidente demandera au Comité Syndical son accord pour poursuivre l'instruction de ce dossier, mandater le bureau pour juger de l'opportunité de faire appel et, le cas échéant, confier à Maître Oster le soin de produire une requête en appel auprès du Tribunal.

**Vote : 15 pour, 1 contre, 1 abstention**

### **Point 12 – Approbation du rapport d'activités 2019**

Ce rapport, rédigé par les services, n'amène pas de remarque particulière.

**Vote : 17 pour**

### **Point 13 – Questions diverses**

Informations données sur certaines dates de commissions prévues :

- Commission sport le 8 décembre à 20 h
- Commission jeunesse le 7 décembre à 20 h
- Commission culture le 10 décembre à 20h

Prochain comité syndical prévu le lundi 14 décembre 2020

Fin de séance à 21h50

La Présidente,  
  
Jocelyne BOCH